



PREMIER MINISTRE



Juillet 2018

## **REGLEMENT DU GRAND PRIX DE L'ACADEMIE DU RENSEIGNEMENT**

### **ARTICLE 1**

L'académie du renseignement crée un Grand Prix de l'académie du renseignement se composant d'un Grand Prix *mention « recherche »* et d'un Grand Prix *mention « œuvre de création »*. Le Grand Prix *mention « recherche »* est destiné à récompenser une thèse de doctorat soutenue dans un établissement universitaire français qui apporte une contribution significative à la compréhension et à la recherche sur le renseignement ou porte sur une thématique directement liée au renseignement. Le Grand Prix *mention « œuvre de création »* distingue un ouvrage ou une réalisation audiovisuelle en langue française de nature à mieux faire connaître la communauté du renseignement et ses métiers.

### **ARTICLE 2**

Le Grand Prix *mention « recherche »* a pour objectif de distinguer une thèse universitaire de doctorat dans des domaines variés, en lien avec le renseignement, la liste suivante n'étant pas limitative :

- sciences humaines et sociales,
- science politique,
- droit,
- sciences,
- sciences et technologies de l'information et de la communication.

La thèse doit avoir été soutenue dans un établissement français d'enseignement supérieur et être rédigée en langue française.

Le Grand Prix *mention « œuvre de création »* vise à distinguer un ouvrage (biographies, documents, essais) ou une réalisation audiovisuelle (documentaires, œuvres de fiction) de langue française.

### **ARTICLE 3**

Le Grand Prix de l'académie du renseignement a vocation à être attribué chaque année dans ses deux composantes. Les premiers seront décernés en décembre 2018.

### **ARTICLE 4**

Le montant du Grand Prix de l'académie du renseignement est de 4 000 €, pour chacune de ses composantes, remis à titre individuel au lauréat ou à partager entre les lauréats en cas d'ouvrage ou d'œuvre collectifs.

### **ARTICLE 5**

Le jury du Grand Prix de l'académie du renseignement comprend :

- le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ou son représentant ;
- un membre du cabinet du Premier ministre ;
- les directeurs des six services spécialisés de renseignement ou leurs représentants ;
- le directeur de l'académie du renseignement ;
- six personnalités qualifiées, nommées par le coordonnateur national pour trois ans et choisies en raison de leurs compétences dans le domaine universitaire et de la recherche, de la culture et/ou de leur expérience du renseignement ;
- un président d'honneur nommé par le coordonnateur national pour un an et choisi parmi des personnalités reconnues dans le monde universitaire et de la recherche, de la culture et/ou de la communauté du renseignement.

Le jury est présidé par le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme et co-présidé par le président d'honneur. Le président du jury a une voix prépondérante.

Le jury analyse les dossiers de candidature. Il organise librement ses travaux et ses délibérations et peut faire appel à toute compétence extérieure pertinente. En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection peut éventuellement être faite, fondée sur l'introduction, la conclusion et le résumé de la thèse ou de l'ouvrage.

La délibération finale se fait à huis clos et les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le Grand Prix dans l'une ou l'autre de ses composantes si aucune des contributions reçues ne lui en paraît digne.

Tout membre du jury ayant dirigé un travail de recherche ou participé à son évaluation ainsi que tout membre du jury ayant contribué à la réalisation ou à la diffusion d'une œuvre de création s'abstient de participer à la délibération du jury du Grand Prix de l'académie qui aurait à se prononcer sur ledit travail ou ladite réalisation.

## **ARTICLE 6**

Le Grand Prix de l'académie du renseignement *mention « recherche »* s'adresse aux docteurs ayant soutenu leur thèse dans les trois ans précédant la remise du prix, soit, pour le Prix 2018, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2018.

Le Grand Prix de l'académie du renseignement *mention « œuvre de création »* s'adresse aux auteurs ou réalisateurs ayant publié ou diffusé leur œuvre entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 31 octobre 2018.

## **ARTICLE 7**

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- la fiche de candidature ;
- le texte intégral de la thèse en un exemplaire sur support papier ou sur support numérique (formats PDF ou Word) ;
- l'introduction et la conclusion de la thèse paginées et identifiées (titre, nom et prénom de l'auteur, année de publication ou de soutenance) ;
- le rapport du jury de thèse ;
- l'ouvrage publié sur support papier en quinze exemplaires ou sur support numérique (formats PDF ou Word) ;
- un résumé de l'ouvrage ou de la thèse en quatre pages maximum, accessible à des non spécialistes du sujet traité ;
- une copie de l'œuvre audiovisuelle sur clé USB ;
- un curriculum vitae de l'auteur ou des auteurs ;
- une copie d'une pièce d'identité de l'auteur ou des auteurs.

Au titre du Grand Prix 2018, l'ensemble des documents doivent parvenir à l'académie du renseignement, au plus tard, le 30 septembre 2018, à minuit, à l'adresse suivante :

**Académie du renseignement  
Grand Prix de l'académie  
1 Place Joffre  
case 30  
75700 Paris**

## **ARTICLE 8**

Les lauréats du Grand Prix de l'académie du renseignement autorisent celle-ci à communiquer sur ce Prix ainsi que sur l'auteur ou les auteurs de la thèse et de l'œuvre distinguée.

Si les circonstances l'exigent, l'académie du renseignement se réserve le droit de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Prix à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Grand Prix de l'académie du renseignement implique l'acceptation du présent règlement.